

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 : > Inscriptions du 24.08.2017 au 18.11.2017

*Tests Basic-Check sur
convocation individuelle :*

*Réservez les dates suivantes
> Samedi 04.11.2017 ou 02.12.2017, le matin
(selon date de réception de l'inscription)*

Document d'inscription

Le formulaire d'inscription est exclusivement disponible sur le site web www.emf.ch, sous rubrique « Admission ». Exceptionnellement il peut être transmis sur demande par voie électronique.

Dans tous les cas, il s'agit d'un formulaire PDF qui doit être complété sous forme électronique et non pas sous forme manuscrite en suivant le processus décrit ci-dessous :

1. Compléter le formulaire d'inscription sous forme électronique.
2. Imprimer le formulaire dûment complété.
3. Procéder aux signatures requises.
4. Renvoyer le formulaire et les annexes demandées à l'EMF au plus vite, mais au plus tard dans le délai fixé. L'adresse de renvoi figure dans le formulaire, en avant dernière page.

Délai d'inscription

Passé l'ultime délai d'inscription mentionné ci-dessus, la procédure d'admission ne pourra être engagée qu'en fonction des places vacantes. Les procédures d'admission pouvant débuter en septembre déjà, nous vous demandons de déposer votre inscription au plus vite, pour faciliter le processus et pour obtenir le plus rapidement possible une décision d'admission.

Condition d'admission

Au moment de l'admission, la scolarité obligatoire doit être terminée dans une section générale ou pré-gymnasiale.

Une personne, qui a suivi un autre cursus, consciente de l'enjeu que représente une admission dans une formation professionnelle initiale de type scolaire et à laquelle s'ajoute la formation de maturité professionnelle, peut toutefois tenter sa chance en s'inscrivant à la procédure d'admission.

Procédure d'admission

En fonction des résultats scolaires obtenus en 2e année du CO (respectivement des notes ou évaluations de la dernière année de scolarité pour les candidats hors CO), le/la candidat(e) est convoqué(e) par l'EMF pour passer un test d'aptitude durant lequel :

- il/elle reçoit des informations complémentaires sur la profession choisie et sur les débouchés possibles ainsi que sur l'organisation de la formation ;
- il/elle passe un test d'aptitude en réalisant une activité pratique en atelier ;
- il/elle a un entretien individuel avec le responsable et/ou un enseignant de la section.

Le/La candidat(e) est également convoqué(e) par l'EMF pour passer un test "Basic-check" payé par l'EMF. Les résultats du BASIC-CHECK sont réceptionnés par l'EMF et sont sa propriété.

Le rachat des résultats du test est toutefois possible pour le faire valoir pour une autre sélection :

Un test Basic-check ou Multicheck-technique peut également être effectué individuellement avant la date de convocation de l'Ecole. Les frais d'inscription sont alors à charge des candidat(e)s. Les résultats sont reçus directement par l'élève et sont sa propriété. Ces résultats doivent être communiqués à l'Ecole dès leur réception.

Les résultats scolaires antérieurs, le test Basic-check et le résultat du test d'aptitude sont déterminants pour la décision d'admission, en fonction de la capacité d'accueil (des listes d'attente sont constituées).

Les candidats hors CO (mineurs ou majeurs), qui ont terminé leur scolarité obligatoire, sont tenus de produire leur certificat d'études ainsi que tout autre certificat (notes ou diplôme du collège, apprentissage, attestation de cours ou d'activité depuis la fin de la scolarité obligatoire). La procédure d'admission est identique à celle des autres candidats (descriptif ci-dessus). L'admission est possible seulement en fonction de la capacité d'accueil.

Décision et proposition de contrat

Campagne « Fair-Play 01.11 » : le Service de la formation professionnelle recommande que les propositions de contrats d'apprentissage ne doivent pas être formalisées avant le 1er novembre de l'année précédant le début de l'apprentissage. Nous respectons cette consigne et nous essayons, dans la mesure du possible, de donner les ultimes décisions avant les relâches de Noël. En fonction des inscriptions et donc des stages à organiser, ce délai peut se prolonger jusqu'à fin janvier.

Information sur les coûts à charge des parents

Tarifs des taxes et émoluments				
Année	EMF-Industrie			EMF-Informatique
	Automaticien-ne 4 ans avec MP1	Electronicien-ne 4 ans avec MP1	Polymécanicien-ne 4 ans avec MP1	Informaticien 4 ans avec MP1
1 ^{re} année	CHF 1'300.00	CHF 1'600.00	CHF 1'600.00	CHF 1'000.00
2 ^e année	CHF 250.00	CHF 250.00	CHF 250.00	CHF 250.00
3 ^e année	CHF 250.00	CHF 250.00	CHF 250.00	CHF 250.00
4 ^e année	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 120.00
Totaux >	CHF 1'920.00	CHF 2'220.00	CHF 2'220.00	CHF 1'620.00
	<i>Les montants ci-dessus intègrent les différentes rubriques détaillées ci-dessous, à l'exception de la contribution intercantonale pour les étrangers ou hors-canton FR !</i>			
Taxe fournitures	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 120.00
Contribution intercantonale pour apprenti-e "Hors canton FR"	CHF 15'100.- de contribution intercantonale normalement prise en charge par le canton suisse de domicile. Pour les étrangers ou en cas de refus du canton de domicile pour les hors-canton, ce montant annuel s'ajoute aux frais mentionnés ci-dessus!			